
NOTE DE CADRAGE

DEMANDE DE FINANCEMENT DES ACTIONS MENEES AU TITRE DU PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF) DECLINAISON TERRITORIALE - CAMPAGNE 2020

Introduction :

La mise en place des Projets Sportifs Fédéraux (PSF) est un des enjeux majeurs de l'Agence Nationale du Sport (ANS) en matière de développement des pratiques. Remplaçant le dispositif « CNDS Fonctionnement », ils consistent à mettre les fédérations au cœur de leur projet de développement en leur confiant la formalisation de leur stratégie fédérale, sa déclinaison au plan territorial, et son instruction.

Cette évolution vise à responsabiliser tous les échelons de la Fédération Française d'Escrime dans le développement de nos disciplines pour le plus grand nombre.

Dans ce contexte, il revient au Comité Régional de teinter le PSF au regard de la politique territoriale, puis d'instruire les dossiers des comités départementaux. Celle-ci sera validée par la commission nationale chargée du PSF.

La Fédération Française d'Escrime est dotée, au titre de l'année budgétaire 2020, d'une enveloppe globale de 1.073.419 euros.

Pour sa part, le Comité Régional d'Escrime est doté d'une enveloppe de 111.000 euros pour les actions de fonctionnement de son territoire.

Modalités d'organisation :

Les porteurs de projets éligibles sont les comités départementaux et les clubs affiliés à la FFE respectant l'article 8.1.5 des statuts.

Toutes les demandes de subvention territoriale au titre du PSF doivent être formulées via la plateforme du Compte Asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Le seuil minimum de financement sera de 1.500 € et le plafond maximal de financement de 70% du budget total de l'action. Il faudra donc compter sur des **actions menées à hauteur de 2.143 €**.

Ce seuil est abaissé à 1.000 € pour les territoires ruraux (soit des actions menées à hauteur de 1.429 €). La liste des communes appartenant à un bassin de vie comprenant au moins 50 % de population en ZRR est consultable en ligne :

<https://paco.intranet.social.gouv.fr/sport/DS/equipementssportifs/recensementdesequipementssportifs/outilspratiquesetdocumentation/Pages/default.aspx>

La déclinaison du projet sportif fédéral se fait par 3 objectifs opérationnels : développement de la pratique, éthique et citoyenneté et promotion du sport santé.

Un seul dossier sera proposé par porteur de projet (dans la limite de 4 actions pour les clubs et les CDE/ATE). La demande de subvention doit être finalisée au plus tard le 30 MAI 2020 (validation sur Le Compte Asso).

N° SIRET : 828 416 461 00014 / Code APE : 9312Z

Création le 15/12/2016 - Déclaration en préfecture : W595028715

Déclaration d'Activité enregistrée sous le numéro 32 59 09552 59 auprès du préfet de région Hauts-de-France

Attribution des subventions :

L'envoi des notifications d'accord et de refus ainsi que le versement des subventions sera effectué par l'ANS.

Les structures devront, dans les six mois suivant la réalisation des actions, fournir les comptes rendus des actions financées au Comité Régional.

Pour précision :

Les demandes concernant le dispositif « Emploi CNDS » restent à déposer sur Le Compte Asso où elles seront traitées par les référents emplois des services déconcentrés du ministère (DRJSCS/DDCS) en collaboration avec l'ANS.

Le PSF soutient prioritairement les actions en faveur du développement et de la pérennisation d'emploi d'enseignant d'escrime en fonction des besoins des territoires. La mutualisation de l'emploi entre différentes structures peut être un critère de pérennisation à prendre en compte.

Documents utiles :

Le porteur de projet souhaitant faire une demande de subvention devra fournir obligatoirement les documents suivants :

- Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations
- Numéro de SIRET de l'association
- Attestation d'affiliation à la FFE
- Statuts
- Liste des dirigeants
- Rapport d'activité approuvé lors de la dernière assemblée générale
- Comptes approuvés du dernier exercice clos
- Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours)
- Projet associatif
- RIB de l'association lisible et récent
- Pour les clubs : déclaration sur l'honneur du président(e) attestant que 100% de ses membres sont licenciés à la FFE

Calendrier :

27 avril 2020 : Ouverture de la campagne 2020 Hauts de France

30 mai 2020 : Clôture du Compte Asso pour le dépôt des dossiers

30 juin 2020 : Fin du traitement des dossiers de demande de subvention par les commissions d'instruction régionales

20 juillet 2020 : Transmission des demandes de subvention par la FFE à l'ANS après validation de la commission nationale

De fin juillet à fin septembre 2020 : Mise en paiement par l'ANS

Correspondante régionale :

Émilie LAURENT : escrime.hdf@gmail.com ou 06.62.34.59.62

N° SIRET : 828 416 461 00014 / Code APE : 9312Z

Création le 15/12/2016 - Déclaration en préfecture : W595028715

Déclaration d'Activité enregistrée sous le numéro 32 59 09552 59 auprès du préfet de région Hauts-de-France

Le Comité Régional vous propose des actions qui lui semblent prioritaires mais bien évidemment toutes les actions du PSF sont ouvertes en fonction des besoins des clubs.

CLUBS - Actions prioritaires dans la déclinaison territoriale du PSF :

1. « Développement de la pratique – COVID 19 » - Achat de matériel (masques et Gants) pour l'aide à la pratique

La crise du COVID19 qui nous touche encore, conjuguée à l'absence des JO de Tokyo 2020, laisse planer un risque de mauvaise reprise pour nos clubs en septembre. Pourtant, nos clubs sont peut-être les plus à même d'accueillir des adhérents : du fait de la distance lors des affrontements, de la présence d'un masque, de nos groupes de niveau ou d'âge ne dépassant pas la vingtaine bien souvent, et de la présence de pratiques annexes pouvant s'organiser avec un masque de tissu.

De la préparation est nécessaire pour convaincre le grand public : 1/ le matériel doit être propre et désinfecté, 2/ le matériel doit être prêté ou loué à 1 seul adhérent pour toute la saison (matériel unique), le matériel doit donc être en nombre suffisant (notamment les gants et masques), 3/ une communication doit être faite dans ce sens.

2. « Développement de la pratique – Promotion de l'escrime en faveur des publics scolaires »

L'escrime à l'école primaire est nécessaire pour donner envie aux enfants de passer la porte des clubs. Toutefois, la pratique de notre discipline recule dans l'Éducation Nationale. Elle n'est plus que rarement retenu dans les sports d'opposition, et que très rarement enseignée aux futurs enseignants.

Quatre événements peuvent malgré tout nous permettre de réinvestir ce secteur : 1/ la proximité avec les JO de Paris 2024 et le fait que l'escrime est le sport Olympique le plus titré, 2/ le cent-cinquantième de la disparition d'Alexandre DUMAS, auteur des 3 Mousquetaires entre autres, et donc très étudié dans les écoles, 3/ la carte Passerelle du CNOSF permettant d'avoir son club répertorié auprès des écoles, 4/ la préparation de la prochaine saison suite à la crise du COVID19, et le fait que l'escrime sous une forme artistique ou sabre laser puisse être plus facilement accessible lors des réouvertures des écoles que d'autres sports avec plus de proximité.

COMITES DEPARTEMENTAUX - Actions prioritaires dans la déclinaison territoriale du PSF :

1. « Développement de la pratique – Formation Fédérale » : Blason Jeune Enseignant
2. « Éthique et citoyenneté – Arbitrage » - Formation initiale des arbitres (blason vert)
3. Championnat départemental, circuits M9, animation locale

Les autres actions portées par le Comité Régional, via l'ANS, sont entre autres :

1. Formation de cadres fédéraux : action déclarée prioritaire par le Comité Régional en 2019
2. Détection (stage et regroupement)
3. Formation arbitres à partir du niveau interdépartemental (indemnisations et stages)